

CONSEIL MUNICIPAL

14 DÉCEMBRE 2023

PROCES-VERBAL

SEANCE OUVERTE : 20 H 02

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
LE QUATORZE DÉCEMBRE,**

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 30 novembre 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE,
M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, M. PURGAL, Mme BRULÉ,
Adjoints
Le nombre de conseillers en exercice est de 35
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
Conseillers délégués
Mme TOUMI (arrivée 20 h 10), M. KERGOAT, M. ROZOT,
Mme ENGUERRAND (arrivée 20 h 17), Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. HEURFIN, M. FLEURIER,
Mme CHRISTIN, Mme JACQUET-LÉGER
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. GUEUDIN	à	M. JAMET
Mme TOUMI	à	M. WILLIOT (jusqu'à 20 h 10)
Mme ENGUERRAND	à	Mme BRULÉ (jusqu'à 20 h 17)
M. LAMARCHE	à	M. LEGUEIL

ABSENTS : M. PONCHEL, M. ZAMBUJO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KERGOAT

M. le Maire salue les membres du Conseil municipal ainsi que les Sannoisiens présents, et agite une clochette pour demander le silence, remarquant avec amusement que cela lui rappelle son enfance.

I^{er}, II^e et III^e COMMISSIONS

*** VIE DES ASSEMBLEES – Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 octobre 2023 – Approbation**

RAPPORTEUR : M. JAMET

M. le Maire demande s'il y a des remarques et indique qu'il s'enquiert de l'existence éventuelle d'erreurs ou de propos mal entendus.

Mme JACQUET-LÉGER signale, à la page 4, une petite inversion, mais qui change le sens de son propos, à propos de personnes s'inquiétant plus de leur carrière que de l'intérêt de la population. C'est bien entendu l'inverse qu'il fallait comprendre, c'est-à-dire s'intéressant plus à l'intérêt de la population qu'à leur carrière. Elle relit donc la phrase : « Les électeurs veulent des élus qui soient dans l'honnêteté, la probité et la responsabilité de leurs engagements, s'inquiétant plus de l'intérêt de la population que de leur carrière, et qui ne tirent pas la couverture à eux, enorgueillis du travail des autres et faisant des promesses qu'ils ne tiendront pas. »

M. le Maire répond que sa majorité est d'autant plus d'accord que cela lui correspond.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SERVICES TECHNIQUES – Téléthon 2023 – Don de bouteilles de vin de Sannois**

RAPPORTEUR : M. PURGAL

Chaque année, la Ville de Sannois fait le don d'un certain nombre de bouteilles de vin, en fonction de la production, en vue du Téléthon, qui s'est tenu cette année le dimanche 10 décembre sous la houlette de l'association Compagnie Gribouille, portée par « l'inénarrable » Didier SICRE, qui a repris le flambeau de cette vente à la suite de l'association Une année pour 30 heures.

En 2023, 500 bouteilles ont été vendues entre les trois cuvées (Père la Galette, Roxane et Mont Trouillet), pour un montant global de 4 493 euros, somme reversée à l'Association française contre la myopathie.

M. PURGAL souligne que tout s'est déroulé dans une grande convivialité. Les Sannoisiens ont été heureux de goûter cette très bonne cuvée 2020, avec un moelleux d'excellente facture.,

Si M. FLEURIER se réjouit que la Ville continue d'accorder un don à l'association organisant le Téléthon, il observe que le prix du vin est particulièrement élevé. Il rappelle que le prix moyen, en France, du vin au litre est de 3,90 €, contre environ 40 € à Sannois. Il s'enquiert donc de la manière avec laquelle le prix unitaire des bouteilles est calculé.

M. PURGAL répond que la valeur unitaire du don, fixée dans la délibération à 21 €, a été calculée en 2007 et correspond au coût de production. À l'époque, celui-ci intégrait le salaire d'un vigneron, qui n'est plus là aujourd'hui. S'il s'agissait aujourd'hui de mettre à jour ce coût de production, la valeur serait inférieure à 21 € la bouteille. Le coût de vente est de 10 € la bouteille, ce qui correspond à un coût acceptable. Toutefois, au-delà de ce coût, les Sannoisiens font un don, et n'hésitent pas à mettre 10 € la bouteille ou 25 € les trois bouteilles en faveur du Téléthon.

M. le Maire remarque qu'en achetant trois bouteilles pour 25 €, il a donc fait une bonne affaire.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des festivités de Noël 2023 – Habilitation à signer**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Dans le cadre des festivités de fin d'année, la Ville de Sannois organise les festivités de Noël du 15 décembre 2023 au 2 janvier 2024. La période allant du 15 au 24 décembre se fera en partenariat avec Mandon Somarep, avec la mise à disposition de chalets qui seront installés sur le parvis de la mairie à destination des exposants. Du 25 décembre au 2 janvier, un seul chalet sera conservé, venant compléter la patinoire. Un contrat sera passé entre la Ville et son exploitant.

Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public doit être appliquée. Celle-ci s'élèvera à 10 € de l'heure, comme prévu par la délibération 2023-85 de janvier 2023, qui établit les tarifs appliqués aux marchands ambulants à l'occasion des différentes manifestations organisées par la commune. Cette convention se tiendra sur 42 heures réparties sur neuf jours, soit un montant total de 420 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la présente convention type d'occupation du domaine public avec mise à disposition d'un chalet dans le cadre des festivités de Noël, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les commerçants dont il est fait mention.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Délégation de service public marché Cyrano – Revalorisation des tarifs du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024**

RAPPORTEUR : M. PERRET

La Ville de Sannois a conclu un contrat de délégation de service public pour la gestion de marché d'approvisionnement de détail Cyrano avec la société Somarep, d'une durée de cinq années, à compter du 1^{er} septembre 2022.

L'article 28 du contrat prévoit une revalorisation des droits de place et de la redevance versée à la Ville par l'application une formule de révision représentative de la structure des charges. Cette année, la formule de révision engendre une augmentation des tarifs du marché. Aussi, à compter du 1^{er} septembre et jusqu'au 31/08/24, les tarifs sont indiqués dans les tableaux joints à la présente délibération.

La revalorisation tarifaire pour la période s'étendant du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 s'élève à 4,35 %, notamment en lien avec une augmentation globale du coût horaire du travail et de l'indice des prix à la consommation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette augmentation des tarifs du marché d'approvisionnement de détail Cyrano, ainsi que la redevance versée à la Ville à compter du 1^{er} septembre 2023 comme exposé.

Mme FAUCONNIER indique qu'elle ne prendra pas part au vote.

Mme CHRISTIN demande pourquoi la délibération passe maintenant alors qu'elle est à effet au 1^{er} septembre. C'est comme pour les bouteilles du Téléthon, même si cela ne gêne pas Mme CHRISTIN dans ce dernier cas, puisque chacun sait que, tous les ans, la Ville fait un don pour le Téléthon. Elle s'interroge donc sur les raisons qui amènent à voter après que les événements aient eu lieu.

M. le Maire l'ignore et invite M. PURGAL à répondre.

M. PURGAL explique que, s'agissant du Téléthon, cela est motivé par un changement d'association. La délibération devait en effet beaucoup passer beaucoup plus tôt et avec l'association historique. Le changement d'association s'est fait tardivement, ce qui a reculé la présentation de la délibération en faveur de l'association Compagnie Gribouille.

Mme CHRISTIN remarque que son observation ne portait pas tant sur cette délibération que sur la suivante, sinon elle serait intervenue à ce moment-là.

M. le Maire indique qu'il le savait pour le Téléthon. Constatant qu'il s'agit de rentrer dans l'ordre, sans que ce soit un drame, et que cela est rétroactif.

Accord du Conseil à l'unanimité

3 abstentions :

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

Ne prend pas part au vote :
Mme FAUCONNIER

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Marché forain – Délégation de service public – Rapport d’activité Somarep 2022**

RAPPORTEUR : M. PERRET

Conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à statuer chaque année sur le rapport d’activité du délégataire de service public, et ce après avis de la commission consultative des services publics locaux.

La Somarep assure la gestion du marché forain de la ville de Sannois dans le cadre d’une délégation de service public. Le contrat a été renouvelé le 1^{er} septembre 2022, et ce pour une durée de cinq ans. Celui-ci s’achèvera le 31 août 2027.

Le marché forain se tient tous les mardis, jeudis et dimanches dans la halle Cyrano de Bergerac et sur la place du général Leclerc de 7 heures à 13 h 30. En 2022, il y a eu deux ouvertures exceptionnelles jusqu’à 17 heures les samedis 24 et 31 décembre.

La synthèse du rapport d’activité 2022 fait ressortir différents éléments.

La redevance versée à la Ville de Sannois s’est élevée à 86 452 €. La recette totale du marché s’est montée à 255 468,67 € TTC (abonnés et volants), 4 820 € TTC pour les marchés thématiques et 12 766 € pour les sanitaires.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication du rapport d’activité de la Somarep, délégataire du service public du marché forain de la Ville de Sannois.

M. le Maire constate que le Conseil municipal prend acte du rapport.

Donné acte

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT URBAIN ET STRATEGIE PATRIMONIALE – Dérogation au principe de repos dominical des commerces**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a repensé les dérogations au repos dominical confiées au maire par la loi du 18 décembre 1934. Ainsi, le maire peut autoriser par arrêté l’emploi des salariés pendant 1 à 12 dimanches, déterminés en contrepartie de compensations financières et de repos compensateurs prévus par l’article L.3132-27 du Code du travail.

Avant de présenter cette question au Conseil municipal, la Commune est dans l’obligation de solliciter les organismes professionnels, syndicaux et patronaux, pour avis consultatif, ainsi que l’établissement public de coopération intercommunale dont elle dépend.

La communauté d’agglomération Val Parisis a délibéré dans ce sens lors de son conseil communautaire le 5 décembre 2023. Les organismes professionnels de la chambre du commerce et de l’industrie du Val-d’Oise ont été sollicités (comité social économique (CSE) de Picard, chambre de commerce et d’industrie du Val-d’Oise, CFTC, CFE-CGC et Medef).

Il s'agit d'une dérogation collective qui doit impérativement profiter à la branche commerciale tout entière. C'est pourquoi l'autorisation de la Ville vaut pour toutes les branches d'activité et de commerce de détail alimentaires et non alimentaires de la commune à pouvoir bénéficier de cette faculté.

De ce fait, la loi du 6 août 2015 impose d'arrêter la liste des dimanches où le repos dominical pourra être dérogé avant le 31 décembre.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'arrêter la liste des dimanches prévus dans la présente délibération par arrêté du maire, soit : le 7 janvier, le 14 janvier, le 23 juin, le 25 août, le 1^{er} septembre, le 8 septembre, le 3 novembre, le 1^{er} décembre, le 8 décembre, le 15 décembre, le 22 décembre et le 29 décembre.

M. le Maire sent que M. HEURFIN, qu'il connaît par cœur, va prendre la parole.

M. HEURFIN remarque que comme ce sont les mêmes délibérations depuis des années, ce sera à peu près la même réponse, avec une accentuation, car il a l'occasion de passer beaucoup de temps dans les magasins actuellement pour voir ce qui s'y passe. Il assure que le problème du commerce n'est pas l'ouverture du dimanche. Dès le 15 du mois, il n'y a plus grand monde dans les rayons. Il est allé à Carrefour la veille, après avoir été au Leclerc de Montigny, et il a été suffoqué de voir le peu de monde dans les rayons. Même la paye du mois de décembre ne fait pas venir les gens. Pour faire du commerce, le problème n'est manifestement pas dans l'ouverture du dimanche mais dans le manque de revenus, de pension et autres, qui fait que les personnes ne peuvent pas consommer. Ce n'est pas étonnant avec une inflation comprise entre 15 % et 25 % sur les denrées alimentaires depuis un an et demi. Ce n'est pas l'ouverture du dimanche qui fera qu'il y ait plus de monde, mais ce qu'il y a dans le porte-monnaie.

La Gauche écologique et solidaire se place donc à la fois du côté des salariés et de ceux qui n'ont pas de travail ou très peu de revenus, qui luttent pour avoir de meilleurs salaires et pouvoir aller dans les commerces à des heures normales. M. HEURFIN signale que les salariés de ces établissements, avec lesquels il discute également, n'apprécient pas beaucoup de travailler le dimanche et ne le font que parce qu'ils y sont contraints, pour des questions économiques ou d'éducation scolaire, etc. Cela leur est imposé, mais ils n'en veulent pas. En fin de compte, ceux qui sont d'accord, c'est le Medef, la chambre de commerce, la CGC. S'agissant du CSE de Picard, M. HEURFIN rappelle que la décision n'est pas prise à Sannois mais s'applique aux deux ou trois salariés de Sannois. Il relève par ailleurs que la CFTC, qui n'est pas un syndicat particulièrement révolutionnaire, est opposée à cette ouverture du dimanche. La Gauche écologique et solidaire soutient donc les salariés de ces commerces.

M. le Maire lui dira sans doute que c'est valable aussi pour les petits commerces, mais M. HEURFIN lui rétorque que les petits commerces qui ont du mal à vivre ont très peu de salariés, voire pas de salariés, et c'est alors le patron lui-même qui tient la boutique, et cela ne lui apporte rien du tout d'ouvrir le dimanche.

La Gauche écologique et solidaire maintient que les enfants et les familles ont autre chose à faire – ou en tout cas ils devraient avoir autre chose à faire, comme des activités sportives ou culturelles, s'ils en avaient les moyens – plutôt que d'aller lécher les vitrines ou aller dans les magasins pour rêver à tout ce qu'ils ne peuvent pas acheter.

M. le Maire appelle quant à lui tous les Sannoisiens à aller au marché le dimanche car c'est un endroit formidable. Il procède ensuite au vote.

Accord du Conseil à la majorité**2 contre :****M. HEURFIN****M. FLEURIER**

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – SOCIAL – Délégation de compétence d'Île-de-France mobilités à la Commune de Sannois relative à la navette gratuite locale – Déclaration à Île-de-France mobilités et inscription de celle-ci au plan régional des transports**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

En 2014, dans le cadre de sa politique de développement et d'animation de son territoire, la Ville de Sannois a créé un service régulier local, gratuit, de transport par minibus exploité en régie afin de relier, via trois circuits, le marché de la ville aux Sannoisiens, et d'offrir à sa population un service supplémentaire trois matinées par semaine.

Pour ce faire, la Commune de Sannois s'était substituée à la fois à Île-de-France mobilités (à l'époque le Stif) et à la Cavap, compétents en la matière. La convention liant Île-de-France mobilités et la Commune de Sannois prenant fin le 31 décembre 2023 et la Ville souhaitant maintenir ce service, il est donc indispensable de signer à nouveau avec Île-de-France mobilités une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès du conseil d'administration d'Île-de-France mobilités une convention de délégation de compétence, d'autoriser M. le Maire à signer celle-ci et à solliciter l'inscription par Île-de-France mobilités de ce service public local au plan transport francilien.

Si la Gauche écologique et solidaire se félicite de ce service offert à la population, M. HEURFIN s'enquiert des jours dont ne bénéficient pas Gambetta et Les Buissons pour le marché du dimanche. Il lui semble que les personnes qui travaillent pourraient aussi bénéficier de ce marché. Il serait donc souhaitable d'élargir à ces quartiers excentrés la possibilité de bénéficier du marché du dimanche.

M. le Maire remercie M. HEURFIN pour sa remarque.

Accord du Conseil à l'unanimité

PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SOCIAL – Relocalisation des bureaux de l'association « Ami services »**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

L'association Ami services, créée en 1987, a pour première ambition pour l'inclusion et l'accompagnement de demandeurs d'emploi par l'activité économique. L'association dispense, notamment, par l'intermédiaire de ses employés, un service d'aide à la personne, un service d'aide et d'accompagnement à domicile, des chantiers éducatifs et un accompagnement des bénéficiaires du RSA. L'exercice de ces missions, notamment d'aide à la personne, entre dans le cadre de la compétence d'aide à la personne prévue par les statuts du Siereig et bénéficie entre autres aux communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Montlignon et de Sannois.

L'Ami souhaite relocaliser ses bureaux dans un local propriété du Siereig et situé avenue de Paris à Soisy-sous-Montmorency. Actuellement ce local est occupé par deux associations jusqu'à la fin de l'année (Adssid et AGVMRS) en contrepartie d'un loyer de 30 000 €, qui correspond à peu près à un remboursement d'emprunt pour ce local.

L'Ami étant en capacité de régler un loyer de 24 000 € seulement, le Siereig a donc demandé aux communes d'Eaubonne, d'Ermont, de Montlignon et de Sannois, qui profite d'une partie des services, de participer au paiement des 6 000 € manquants. Une règle de calcul a été appliquée en fonction du nombre d'habitants et des bases fiscales des quatre communes.

Par courrier du 12 juillet 2023, la commune d'Ermont a décidé de se retirer et de ne pas participer à cette subvention. Le bureau du Siereig a donc retenu, en séance du 19 septembre 2023, qu'il soit proposé aux communes intéressées que le syndicat prenne à sa charge la part de financement manquant d'Ermont. Les participations des trois villes restantes, dont Sannois pour 1 868 €, figurent dans la délibération.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'associer la Commune à l'exercice par le Siereig de la compétence d'aide à la personne et d'engager l'opération de relocalisation des locaux de l'association Ami services dans l'immeuble à Soisy-sous-Montmorency.

Accord du Conseil à l'unanimité*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – Convention partenariale Ville/bailleurs sociaux pour la mise en œuvre du dispositif de prévention spécialisée**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Dans le cadre de la relance du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, et pour répondre aux difficultés des jeunes et de leurs familles en rupture sociale sur certains secteurs du territoire, la Ville a sollicité le Département en vue d'intégrer le dispositif de prévention spécialisée. La prévention spécialisée est une compétence du Département, qui en est le principal financeur, à hauteur de 80 %, et 20 % pour la Ville.

L'association Valdocco a été retenue suite à un appel à projets pour la mise en œuvre de ce dispositif de prévention spécialisée pendant quatre ans, pour la période 2023-2026. La prévention spécialisée cible les 11-25 ans dans des quartiers prioritaires de la Ville. Les objectifs principaux sont, pour les jeunes de 11 à 16 ans, la lutte contre le décrochage scolaire, et pour les plus âgés, l'accompagnement des jeunes invisibles, qui sont en dehors de tous les dispositifs existants.

La Ville, dans ce cadre, met à la disposition de l'association Valdocco un local à titre gracieux, situé 5 rue Jean Moulin. Lors de réunions bilatérales de point d'étape sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la Ville a proposé aux bailleurs sociaux de contribuer à la mise en œuvre de la prévention spécialisée en participant au financement des postes d'éducateurs et au financement des actions à hauteur de 10 000 € par bailleurs. Cette somme sera valorisée dans le volet de la TFPB lien social et permettra aux bailleurs de recevoir l'abattement correspondant.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à conventionner avec les trois bailleurs sociaux (Erigere, CDC habitat et Logirep) afin de mettre en œuvre conjointement la prévention spécialisée sur la ville de Sannois.

Pour cette délibération, qui implique trois votes, M. le Maire suggère de ne voter qu'une fois et de considérer que cela vaut pour les trois délibérations.

Pour les 3 délibérations

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-ÉVEQUE

Pour répondre aux questions de sécurité et mieux prévenir les conduites à risque, Sannois a réactivé l'année dernière son conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR). Il s'agit d'une instance très importante de concertation et de coordination des actions de prévention menées sur la ville, qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans les domaines de la sécurité, de la prévention et de l'aide aux victimes.

Le 21 septembre dernier, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation a été réuni en séance plénière à l'hôtel de ville. Cela a été l'occasion pour l'ensemble des acteurs de fixer les priorités à venir en matière de prévention, présentées dans la stratégie territoriale de sécurité annexée à la présente délibération.

Quatre commissions thématiques ont été définies. Elles ont été construites sur la base du diagnostic local de sécurité réalisé en 2022 auprès des institutions, des acteurs locaux et de la population via une enquête sur le sentiment de sécurité. Ces quatre commissions s'articulent autour des jeunes exposés à la délinquance, de l'assistance aux victimes et les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales, la lutte contre les atteintes à la tranquillité publique, et une gouvernance et une communication opérationnelle pour mesurer l'efficacité de ses actions.

Chaque axe est ensuite décliné sous forme d'actions, soit 38 actions au total. En matière de prévention chez les jeunes, par exemple, un accent particulier est mis sur la lutte contre le décrochage scolaire et sur les affrontements entre jeunes, avec notamment le déploiement d'éducateurs spécialisés et d'agents de médiation. Un travail de fond est également engagé sur

le harcèlement et le cyberharcèlement, ainsi que sur les conduites à risque et le soutien à la parentalité.

Pour lutter plus efficacement contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales, la Ville souhaite, dans le cadre de sa stratégie, renforcer la coordination et la collaboration autour de l'aide aux victimes, améliorer la formation des acteurs du social et mieux sensibiliser le public sur les questions d'égalité hommes-femmes et de sexisme. Enfin, pour assurer une meilleure tranquillité publique, élément essentiel à la qualité de vie à Sannois, un renforcement de la coordination police nationale-police municipale de l'espace public est prévu.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette stratégie territoriale de sécurité.

M. le Maire demande si quelqu'un souhaite formuler une question ou une remarque, et signale l'arrivée, depuis déjà quelque délibération, de Mme TOUMI et Mme ENGUERRAND.

M. HEURFIN demande s'il n'y a plus de retardataires.

M. le Maire répond qu'il n'y a que des travailleurs en séance.

M. HEURFIN n'y voit pas de contradiction. Par ailleurs, il indique que son groupe se félicite de la réactivation du CLSPDR depuis mai 2022, remarquant que l'ajout du R (pour radicalisation) n'est pas sans importance. Il constate qu'il aura fallu un an et demi pour arriver au projet envisagé sur les trois années à venir. Le document de travail est riche et, pour l'essentiel, pas mal travaillé. Il va désormais falloir le mettre en œuvre. Cela implique les moyens les plus divers.

L'un des premiers, qui ne relève pas forcément du pouvoir de M. le Maire, consiste en plus de justice sociale en France, voire dans le monde. En effet, quoi que l'on fasse, avec le développement de la misère, les délinquances les plus diverses se développent en parallèle. Que cela plaise ou non, il n'est donc pas possible d'échapper à une action contre l'injustice sociale et économique à la fois en France et dans le monde, dont les conséquences politiques sont rendues visibles par le personnel mis en place pour aller encore plus loin dans les difficultés pour les populations. M. HEURFIN évoque ici la Hollande, l'Argentine ou l'Europe, et juge affreux ce à quoi les populations se préparent, ajoutant que la situation peut être la même en France. Ce n'est donc pas que de la situation municipale que dépend la résolution de tout ce qui constitue la mal-vie pour les Sannoisiennes et les Sannoisiens.

M. HEURFIN remercie pour le travail qui est fait et constate que, comme il est indiqué que c'est un document provisoire, il sera toujours possible de prendre en compte ce qu'il est sur le point de dire. Il espère que, pour une fois, il sera écouté, pas seulement dans l'enceinte mais aussi dans les écrits.

Le document évoque diverses choses qu'il faut développer mais interpelle M. HEURFIN par certains des écrits qu'il contient. Il est notamment écrit : « Le diagnostic local de sécurité révèle une situation globalement satisfaisante et un sentiment d'insécurité plutôt modéré. » Or, cinq lignes plus loin : « Les actes de délinquance se cristallisent autour des atteintes aux biens. De plus, des faits de violence urbaine ont été pointés. » M. HEURFIN s'étonne que cela puisse être considéré comme « une situation globalement satisfaisante et un sentiment d'insécurité plutôt modéré ». Cela lui semble représenter un problème.

D'autre part, si différents sujets de délinquance, signifiés par la population, ont été retenus dans le questionnaire mis à la disposition de cette dernière, il est reconnu que cela est insuffisant, mais il s'agit de faire avec. Les informations apportées le sont à 80 % par ceux qui sont intervenus au centre-ville et à Pasteur. Le reste de Sannois, pour des raisons qui lui

appartiennent (non-réponse aux questions, absence de vote, etc.), ne s'est pas exprimé. L'action va donc porter sur ce qui a été indiqué.

Si M. HEURFIN a bien noté le développement des petites cartouches à sniffer relevé dans la ville, il ne voit pas grand-chose sur le reste des trafics de drogue, qui constituent à la fois une question économique pour des familles et une question d'hygiène et de santé pour certaines personnes. Retenir que c'est au Moulin que se fait principalement le trafic de drogue, ainsi que c'est écrit dans le texte, c'est méconnaître que cela se passe aussi au centre-ville, aux Loges et aux Carreaux, et sans doute aussi ailleurs. M. HEURFIN juge donc un peu faible l'état des lieux qui est fait du sujet. Or, bien appréhender la situation participe aux moyens de lutte contre ce trafic de drogue, vecteur des cambriolages signifiés par la population. En effet, il existe une relation entre les cambriolages et le développement des trafics de drogue, car il faut payer sa drogue.

Par ailleurs, sur la question de la radicalisation, M. HEURFIN pointe l'absence de fiche sur le sujet. Le sujet est à travailler. Il est en effet d'importance et il ne faut pas le contourner. Il ne s'agit pas de cibler une population, mais ces faits existent et ils nuisent même à ces communautés qui sont loin d'être, dans leur grande majorité, proches de la radicalisation. Un petit nombre de personnes peut entraîner toute une population dans des situations qu'il n'est pas souhaitable de connaître. Pour M. HEURFIN, un travail doit être mené avec doigté et intelligence, sans cibler une population a priori, sans toucher à ce qui est important pour ces populations où la radicalisation peut exister, d'autant que cette dernière touche aussi d'autres populations, « gauloises » celles-ci. Cette action n'est pas facile à mettre en œuvre. C'est un vrai métier, mené par des éducateurs, des personnes ayant la capacité de relever des faits, des situations, qui montrent que quelque chose se développe ici ou là. À moins, glisse M. HEURFIN, qu'il ne soit pas question d'en parler et que l'objectif soit de se borner à garder le mot dans le titre, considérant que ce problème ne peut exister à Sannois. Pour lui, le problème peut exister à Sannois comme ailleurs, et à partir du moment où il figure comme élément de risque d'insécurité, le sujet doit être traité de la bonne manière, démocratiquement, « républicainement », et sans viser a priori une population.

Cela implique des moyens, probablement municipaux. M. HEURFIN note que M. le Maire s'y essaie avec la police municipale, les armements et la vidéosurveillance. Il remarque toutefois que la population ne semble guère convaincue par cette dernière, ainsi que cela est écrit dans le texte. Le fait que la population du centre-ville, qui a le bénéfice essentiel des caméras, exprime que cela ne lui semble pas servir à grand-chose devrait inciter à aller vérifier ce qu'il en est.

M. HEURFIN rappelle que le Président de la République avait mis dans son programme le développement de police de proximité, avec des îlotiers, etc. – promesse non suivie d'effets pour le moment. Toutefois, il doute que M. le Maire s'en sortira avec sa police municipale sur ces affaires. Il faut incontestablement des effectifs de police nationale plus nombreux sur le terrain, en îlotage. M. le Maire souhaite assermenter un certain nombre de personnes de qualité pour détecter les situations, mais cela sera insuffisant sans la présence d'une police nationale en plus grand nombre. M. HEURFIN réitère la nécessité d'avoir un commissariat ouvert jour et nuit à Sannois.

M. le Maire constate que M. HEURFIN a largement dépassé son temps de parole.

M. HEURFIN indique que son intervention n'est pas polémique, mais qu'elle est motivée par le souci de l'action en faveur de la sécurité. Il évoque par ailleurs les moyens pour mesurer le travail qui sera fait d'une année sur l'autre afin de s'assurer que les choses vont dans le bon sens.

Mme TROUZIER-ÉVÊQUE indique que le diagnostic a été établi à partir du questionnaire réalisé auprès de la population. Seules 147 personnes y ont répondu, ainsi que M. HEURFIN l'a justement pointé. Cela n'est donc pas significatif par rapport à la population de Sannois. Ces réponses ont bien sûr été prises en compte dans le diagnostic, mais la Ville s'est également appuyée sur la perception des acteurs locaux (collèges, écoles, transports, commerces, etc.) qui participent au CLSPDR et y font des retours. Les actions ont tout un moyen de chiffrage. Au bout d'une année, toutes les actions figurant dans la stratégie locale vont être évaluées, et l'évaluation figurera au bas de chaque fiche action.

S'agissant du protoxyde d'azote, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE signale que c'est le principal problème auprès des jeunes, plus que la drogue. En effet, il y a un peu de trafic de drogue à Sannois, mais c'est très localisé, avec un déplacement en partie aux Loges et à l'Église, et la police nationale et la police municipale s'en occupent. Le protoxyde d'azote représente un vrai problème, car les jeunes commencent dès 12-13 ans. Là, il s'agit d'avoir des actions couplées avec la police nationale – elle est intervenue 15 jours plus tôt dans les collèges –, le CMS et la brigade verte. Différents acteurs interviennent contre le protoxyde d'azote. Les moyens mis en œuvre sont aussi bien ceux de la municipalité que de tous les acteurs. Les collèges sont vraiment partenaires avec la Ville. Mme TROUZIER-ÉVÊQUE indique ainsi que de nombreuses actions sont portées par le collège, notamment au collège Jean-Moulin, auprès des jeunes dès la 6^e.

Sur la radicalisation, il n'existe pas une action spécifique. La prévention spécialisée va s'en occuper. Il existe aussi des médiateurs de la jeunesse. Le service jeunesse met également en place un certain nombre d'actions pour prévenir la radicalisation. La Ville espère bien arriver à des résultats d'ici un an. Mme TROUZIER-ÉVÊQUE souligne qu'il fallait bien un an et demi pour pouvoir produire un document avec autant d'actions.

M. le Maire répond qu'en tant que Maire de Sannois, il se concentre sur la ville de Sannois. Il fait avec les compétences conférées au maire et à ses adjoints, et avec les moyens que la majorité municipale a réussi à donner à la ville grâce à son excellente gestion. Il se dit persuadé que la ville va dans le bon sens.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Enseignement primaire – Subventions projets pédagogiques et classes de découverte**

RAPPORTEUR : MME BRULE

M. le Maire remarque que les subventions aux projets pédagogiques sont aussi une forme de prévention.

La subvention des projets pédagogiques et classes de découverte est une délibération qui revient tous les ans. Le Conseil municipal, en 2021, a validé la proposition d'une enveloppe de 48 000 € sur l'année afin d'aider les écoles à mener à bien leurs projets. Les modalités d'attribution sont toujours les mêmes : la Ville subventionne 50 % du coût du projet pour un montant de 4 000 € pour les classes de découverte.

Dans le cadre des demandes de l'année scolaire 2023-2024, le nombre de demandes a augmenté. En effet, après la Covid, les écoles avaient un peu de mal à sortir de leurs murs. Une commission s'est donc réunie afin de faire des propositions d'arbitrage et respecter la décision antérieure du Conseil municipal.

Il est proposé de subventionner la globalité des projets avec une priorité sur les classes de découverte, soit 19 projets, dont six classes transplantées avec nuitées et 13 projets pédagogiques sans nuitées. La différence entre le coût du projet et la participation de la ville sera à la charge de l'école et éventuellement des familles.

Les familles en difficulté pourront par ailleurs solliciter une aide à la caisse des écoles. Les familles s'adressent alors au CCAS, qui examine leur dossier et fait part à la Ville du calcul du reste à vivre de la famille. Parfois, le CCAS peut rendre un avis négatif, mais la caisse des écoles se réserve le droit de donner en dépit de cet avis négatif, par exemple pour les familles dont toute la fratrie part en classe de découverte : même si celle-ci a un reste-à-vivre décent, elle peut avoir besoin d'aide pour payer sa participation à la classe découverte. L'aide apportée peut se monter jusqu'à 100 % du coût demandé. Une participation symbolique de 5 euros est demandée aux familles.

De plus, ces classes peuvent prétendre à une aide « jeunesse plein-air ». Il s'agit d'une aide au départ en classe de découverte. Cette subvention est possible selon le niveau du quotient Caf de la classe. Les écoles en QPV n'ont qu'à indiquer « QPV » en travers de la feuille pour obtenir une subvention pour la classe. C'est le cas de l'école Gaston-Ramon.

Les subventions seront versées directement aux coopératives des écoles concernées et restent subordonnées à l'adoption du budget 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération.

M. le Maire précise que, pour la caisse des écoles, la jurisprudence Raymond Gallois dépasse largement les codes. Il en profite pour rendre hommage à M. GALLOIS, avant de demander si quelqu'un souhaite formuler une question.

Mme CHRISTIN se dit interpellée par le montant des classes de découverte en Bretagne. Elle sait bien qu'il y a trois classes pour Gambetta, mais 34 372 €, cela lui semble cher, surtout comparé à une classe au ski (12 000 €). Le ski est normalement beaucoup plus cher que la Bretagne. Elle demande donc à Mme BRULÉ s'il est certain qu'à Gambetta, les parents puissent suivre.

Mme BRULÉ rappelle que Gambetta, faisant aussi partie des classes en QPV, peut prétendre à une aide supplémentaire. La Ville donne 4 000 €. Elle souligne en outre que, s'agissant de Jules-Ferry, il n'est question que d'une seule classe, alors qu'à Gambetta, il s'agit de trois classes.

Mme CHRISTIN réitère que le ski est plus cher.

Mme BRULÉ répond que c'est en principe le cas. Elle explique que c'est plus une classe de neige qu'une classe de ski. Les enfants ont en effet très peu d'heures de ski, et davantage d'heures de raquettes et de promenades dans la neige.

M. le Maire plaisante sur le fait qu'il pensait que le racket à l'école était interdit.

Mme BRULÉ ajoute que Gambetta peut prétendre à l'aide supplémentaire aide « jeunesse plein-air ».

Comme tout le monde, M. FLEURIER pense que l'appui de la Ville aux projets pédagogiques est utile, même si le choix a été fait de plafonner la subvention totale ainsi que les sommes individuelles indépendamment de la pertinence des projets présentés. Il s'enquiert des raisons

qui font que l'enveloppe annuelle n'augmente pas pour compenser, au moins partiellement, l'inflation. Il demande en outre pourquoi une participation est envisagée pour un projet (séjour Puy-du-Fou) dont le coût global n'est pas connu.

Mme BRULÉ répond que les services sont en possession du devis initial, lequel a cependant été révisé du fait d'options différentes. Les services attendent donc le devis réel et la facture. Comme l'établissement avait déclaré sa classe de découverte, le choix a été fait de leur donner les 4 000 € de subvention, le séjour étant appelé à dépasser largement.

M. FLEURIER réitère sa question sur l'absence de changement du plafond de l'enveloppe à 48 000 €.

Mme BRULÉ précise que ce montant, fixé en 2021, était auparavant de 40 000 €. Elle exprime son espoir qu'il soit prochainement augmenté.

M. le Maire remarque que passer de 40 000 € à 48 000 € était déjà une belle augmentation. Vu le dynamisme de la ville, il sera sans doute possible d'augmenter les aides aux écoles un jour. Cela sera fait lorsque la Ville en sera capable.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Convention de mise à disposition d'un local situé 6 rue Jules Ferry à l'association « Bridge Club de Sannois »**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

La Ville de Sannois, par sa volonté d'aide à la vie associative, reconnaît le bien-fondé de l'action d'intérêt général des associations. Par la mise en œuvre de leur activité, les associations utilisent des équipements communaux. Les bâtiments et terrains du domaine public peuvent faire l'objet d'autorisation d'occupation si cette occupation est conforme à leur destination, ou du moins compatible avec celle-ci.

L'association Bridge club de Sannois est une association sannoisienne déclarée le 5 juin 1975. Pour la réalisation de cet objet statutaire, l'association a besoin d'une salle dédiée. Pour avoir occupé, par voie de convention le local dit « Petit Beaubourg », l'association Bridge Club de Sannois a dû changer de lieu dans la mesure où la Commune a souhaité réattribuer ce local au service jeunesse à l'été 2023.

La Commune met donc à disposition de l'association Bridge Club de Sannois un local situé 6 rue Jules Ferry. L'article L.215-1 du Code général de propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le Bridge Club de Sannois occupant un bâtiment communal, il convient de définir strictement les relations entre la Ville et l'association par convention, dans un souci de transparence, de lisibilité et de mise en conformité des situations judiciaires.

Cette convention permet notamment de préciser les obligations pesant sur l'utilisateur en matière de respect des règles et de sécurité, ainsi que la prise en charge des responsabilités de la réparation des dommages éventuels, et fixe le coût de l'occupation du domaine public. Le montant de la redevance mensuelle reste inchangé et est fixé à 400 €, prenant en compte le coût des fluides (eau, gaz, électricité) et maintenance du bâtiment.

Cette convention a pris effet au 1^{er} septembre 2023. Elle est consentie pour un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la nouvelle convention et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

M. le Maire précise que Mme TROUZIER-ÉVÊQUE ne prendra pas part au vote car elle est bridgeuse.

Accord du Conseil à l'unanimité

Ne prend pas part au vote :
Mme TROUZIER-ÉVÊQUE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORT – Les foulées de Cyrano : Dons à la Ligue contre le cancer**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les foulées de Cyrano se sont déroulées le 15 octobre 2023. Auparavant, cette course était constituée de deux courses : 5 km et 10 km. Il a été décidé d'ouvrir une troisième course (« course rose »), à laquelle 303 coureurs ont participé. Un euro par participant a été reversé à la Ligue contre le cancer : 90 coureurs pour les 5 km, 143 coureurs pour les 10 km, 303 coureurs pour la course rose, soit un total de 536 € qui seront reversés à la Ligue contre le cancer.

Mme JACQUET-LÉGER salue cette course très sympathique et félicite toutes les personnes qui ont permis son organisation, les agents comme les nombreux bénévoles, sans qui cette course ne pourrait avoir lieu, notamment en termes de sécurité. Elle regrette par contre la communication qui a été faite sur les vainqueurs. Si celui des 10 km a été salué dans le Sannois Mag, celui des 5 km a été un peu oublié, et cela n'a pas été rectifié dans le magazine de décembre.

Elle a trouvé sympathique l'idée des T-shirts roses pour la course rose. Ceux-ci ont été très appréciés. L'idée de cette collaboration pour octobre rose était magnifique et elle souhaite saluer la personne qui l'a eue.

M. PORTIER remercie pour le compliment, s'il y a compliment. Cela faisait plusieurs années qu'il était souhaité organiser cette course. Comme cela tombait en octobre, comme l'événement, cela a pu se faire. M. PORTIER s'excuse pour la communication relative aux vainqueurs, qui ne ciblait personne, et indique qu'elle était différente les années précédentes.

M. FLAMENT signale que l'erreur a été rectifiée sur tous les réseaux sociaux, où les noms des vainqueurs de toutes les courses ont été mentionnés. Le vainqueur des 10 km a été mis en avant parce que c'est la première fois depuis 10 ou 12 ans qu'un Sannoisien gagnait cette course, alors que les 5 km sont régulièrement gagnés par des Sannoisiens. Il espère que le gagnant des 5 km n'en tiendra pas trop rigueur à la Ville : un portrait de lui sera fait dans un prochain magazine pour consacrer ce jeune Sannoisien.

M. le Maire ajoute qu'il le connaît bien car c'est un ancien élève.

M. WILLIOT plaisante sur le fait que ce sont tous les anciens élèves de M. le Maire.

M. FLEURIER trouve très bien qu'une partie de la recette des Foulées de Cyrano soit reversée à la Ligue contre le cancer. Cependant, cette part correspond très exactement, si ses calculs sont justes, à l'augmentation de 2022 à 2023 de la contribution réclamée aux participants. Il demande donc s'il faut interpréter le reversement comme un premier pas vers la gratuité, réclamée depuis deux ans par la Gauche écologique et solidaire, ou comme une manœuvre pour l'éviter en parlant de générosité.

M. PORTIER rassure M. FLEURIER : l'analyse de la majorité municipale ne va pas jusque-là. Le reversement sera peut-être de 2 euros l'année prochaine, mais il n'est en tout cas pas envisagé de gratuité. M. PORTIER invite comme d'habitude M. FLEURIER à comparer. Quoi que ce dernier en dise chaque année, les courses pédestres gratuites sont rares dans le Val-d'Oise. L'année prochaine, la course ne sera donc pas gratuite. La contribution sera peut-être augmentée, ainsi, certainement, que la part reversée à la Ligue contre le cancer.

M. le Maire plaisante sur le fait que la douleur augmente inexplicablement chaque année.

M. FLAMENT, qui participe souvent à des courses, répond à M. FLEURIER qu'en général, la contribution est plutôt de 1 euro du kilomètre sur les courses locales – Sannois est donc tout à fait « dans les clous » pour les 10 km. Pour des courses prestige, comme le marathon de Paris ou le semi-marathon de Paris, les prix sont délirants, de l'ordre de 100 € pour s'inscrire. La Ville reste donc raisonnable sur ce montant, qui correspond à des coûts relatifs à l'organisation. En effet, les speakers et chronométreurs représentent des postes à 2 000-2 500 €.

M. FLAMENT rappelle qu'à Ermont, c'est payant, de même qu'à Franconville.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Programmation culturelle – Adhésion au réseau Courte-échelle, réseau de coproduction pour l'accompagnement de la création très jeune public**

RAPPORTEUR : M. GORZA

La Ville, dans le cadre du développement de l'enfance, de la petite enfance et de ceux qui les accompagnent, met l'un de ses piliers sur la labellisation qu'elle a obtenue dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle (EAC), projet très fédérateur.

Il est ici proposé une adhésion de la Ville au réseau Courte-échelle, réseau de production et de création de spectacles pour le très jeune public. La Ville s'appuie sur un soutien de ces compagnies pour mettre à disposition des espaces, le pré-achat d'une série de représentations à destination des familles et des structures de la petite enfance, des ateliers de préparation, en amont et en aval des spectacles, pour la réalisation des projets, de la formation, des outils et des ressources. Ce projet tout à fait original s'inscrit dans ce qu'il est souhaité faire à Sannois dans le cadre de l'EAC. Il conviendra de poursuivre cette labellisation au-delà des cinq ans prévus.

La participation est assez modique (850 €) pour une coproduction qui, globalement, coûte 10 000 € dans le cadre de cette association.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'adhésion au réseau Courte-échelle.

M. GORZA juge qu'adhérer à ce réseau est presque une forme de prévention contre l'obscurantisme. Il s'agit pour la Ville « d'ouvrir le compas » des enfants et de ceux qui les accompagnent.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Convention de prêt à usage gratuit Ville de Sannois / musée Montmartre, jardin Renoir**

RAPPORTEUR : M. GORZA

La Ville est propriétaire de neuf œuvres de Maurice UTRILLO, André UTTER et Suzanne VALADON, qui prennent de plus en plus de valeur. Ce patrimoine est tout à fait inaliénable. La cote de ces œuvres monte vraiment beaucoup.

La Ville ne pouvant pas les exposer, du fait de l'effondrement du musée en 2018, elle a tenu à valoriser ces œuvres en les rendant visibles au moyen de prêts. L'idée était bonne, puisque ces œuvres prennent de l'importance. À l'époque, leur valeur était de 362 567 €. Or, dans le cadre de la convention de prêt, leur valeur est aujourd'hui estimée à plus de 600 000 €, soit pratiquement le double. Ces œuvres, notamment celle de Suzanne VALADON, qui font partie des lumières dans les carrières de certaines femmes artistes, apporte aussi un grand développement et un éclairage sur la ville de Sannois à chaque fois que ces collections sont visitées par le public, qui en est très friand, notamment l'autoportrait de Suzanne VALADON, qui est une merveille.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le renouvellement de prêt de ces œuvres au musée du jardin Renoir de Montmartre.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Délégation de service public – Espace Michel-Berger – Rapport annuel 2022**

RAPPORTEUR : M. GORZA

L'année 2022 est caractérisée par le fait que c'était la première année post-Covid. Le rapport d'activité montre donc, dans la plupart de ces items, que l'EMB s'est développé sur ses activités, qui consistent dans la diffusion, l'aide à la création et l'action culturelle et artistique, avec un certain nombre de concerts, 45 événements contre 42 en 2021, 234 artistes ayant joué sur scène, dont 53 femmes 10 561 spectateurs contre 6 456 en 2021, 48 groupes accueillis en résidence, 16 journées d'accueil, une dizaine de projets d'accompagnement.

Le rapport fait également un focus sur l'emploi, indiquant que neufs salariés sont en CDI, un salarié est à temps non complet, au niveau du bar, deux salariés sont en CDD au niveau du bas et deux personnes sont en service civique. Le coût total de l'emploi pour 2022 est de 464 662 euros, personnel permanent et poste de barman compris.

S'agissant des éléments financiers, le total des recettes est de 1 083 537 euros. La subvention accordée par la Ville à l'EMB était en 2022 de 315 000 €. Elle est chaque année en augmentation. Pour 2023, elle est de 398 000 €. Le total des dépenses, dont la répartition figure dans la délibération, vient s'équilibrer avec celui des recettes pour 1 069 309 euros.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de la communication de ce rapport d'activité 2022.

M. le Maire constate qu'il est donné acte à ce rapport.

Donné acte

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Renouveau de la Délégation de service public des musiques « actuelles » et/ou « amplifiées » – Gestion par affermage de l'EMB – Habilitation à signer le contrat**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Lors du conseil municipal d'avril 2023, un contrat avait été passé pour poursuivre la gestion de l'espace Michel-Berger pour un an, le temps que la Ville décide sur quel projet elle partirait pour les années suivantes. Le choix a été fait de relancer la délégation de service public (DSP). La consultation a été lancée. Deux candidats ont soumis leur candidature. Un seul a été retenu : l'Adame, qui gère l'EMB depuis le passage de cet équipement en DSP. Le second candidat n'a pas été retenu car il n'avait ni les références, ni les compétences, ni les moyens.

Une phase de négociation a été nécessaire pour mettre au point la délégation proposée au Conseil municipal pour les quatre années à venir. Cette négociation a impliqué la rencontre des acteurs, et notamment du président de l'Adame. Elle a abouti, en termes de subvention, aux chiffres indiqués dans la délibération, avec un montant plus important la première année puisqu'il s'agit de faire un investissement initial, soit 634 700 € en 2024, 483 595 € en 2025, 493 622 € en 2026 et 550 038 € en 2027. Ces sommes seront mises au bénéfice d'un travail très important avec l'ensemble des collaborateurs de la culture et les tenants et les aboutissants de la DSP pour définir un programme et un projet de changement dans la continuité. Les scènes de musiques actuelles cherchent en effet de nouvelles façons de travailler et d'offrir des spectacles qui évoluent sans cesse.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délégation de service public pour les quatre années à venir.

Accord du Conseil à l'unanimité

RESSOURCES

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal - Autorisation de programme/crédits de paiement création centre horticole – Révision de l'AP et ajustement des CP**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Par délibération en décembre 2021, la Ville a adopté l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour la création du centre horticole. Par délibération du 6 avril 2023, les crédits de paiement ont été ajustés comme suit : 1 757 285 euros.

Il y a lieu aujourd'hui de réviser cette autorisation de programme et d'ajuster ces crédits de paiement. Cette révision et ces ajustements sont pris en compte dans la délibération suivante, relative à la décision modificative n° 4.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'ajustement de l'AP et de ses crédits de paiement comme suit : 1 812 285 euros.

M. HEURFIN souhaite expliquer le vote de son groupe. La Gauche écologique et solidaire n'étant pas d'accord avec le budget établi pour la commune, elle ne l'a pas voté. Cependant, elle avait voté le principe de création du centre horticole. M. HEURFIN s'interroge toutefois sur le financement de ce projet. Le vote de cette autorisation de programme devant le vote du budget, qui sera présenté à une date restant encore à communiquer, la nature des emprunts envisagés pour 2024 demeure inconnue. Dans ce cas de figure, la majorité municipale considère que le financement se fera par le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée, « rétrofinancement » de l'État, lequel rembourse la TVA payée par de la trésorerie de la commune sans emprunt. La délibération mentionne un autofinancement, donc sans emprunt, et des subventionnements, dont la Gauche écologique et solidaire partage l'intérêt.

Dans ces conditions, M. HEURFIN indique que son groupe va s'abstenir, d'une part du fait de la méconnaissance des projets d'emprunts éventuels dans le prochain budget, et d'autre part parce que la création de ce centre horticole est pertinente.

M. le Maire souligne la cohérence de la position de la Gauche écologique et solidaire. S'agissant des emprunts, il répond qu'ils porteront essentiellement sur la transition énergétique, sur laquelle la majorité municipale va « mettre le paquet », et notamment dans les bâtiments scolaires.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal Ville 2023 – Décision modificative n° 4**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Cette délibération fait suite à la précédente et prend en compte l'avenant financier concernant le centre horticole, ainsi que les opérations de cession liées à la boucherie (achat du fonds de commerce, droits d'enregistrement, frais d'acte et d'agence, loyers).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 4.

Mme ABDELOUHAB précise à l'intention de M. HEURFIN que cette décision modificative ne change rien au suréquilibre du budget, qui était de 7 millions d'euros.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

3 abstentions :

Mme SAIDI

M. LEGUEIL

M. LAMARCHE

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Taxes et produits irrécouvrables – Créances éteintes**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Cet effacement de dette est prononcé par un juge et s'impose à la collectivité, qui ne fait que prendre acte de cette créance éteinte, pour un montant de 2 631,20 euros qui correspondent à quatre faillites personnelles.

M. le Maire constate le donné acte.

Donné acte

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Taxes et produits irrécouvrables – Admission en non-valeur**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Elle ne modifie pas les droits de la collectivité vis-à-vis du débiteur. Celle-ci peut en effet à tout moment essayer de récupérer lesdites sommes. La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise le montant admis. Elle ne décharge pas la responsabilité du comptable public. Le montant à admettre en non-valeur est

de 10 292,70 €, correspondant à 277 titres de recettes, dont, pour la grande majorité, du périscolaire.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'admettre ces taxes et produits irrécouvrables en non-valeur.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal 2024 – Acomptes sur subventions 2024**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

La ville verse chaque année des subventions aux associations selon un prorata déjà validé, à savoir :

- pour l'amicale du personnel, 50 % (24 000 €) ;
- pour l'école de musique, un tiers du budget primitif précédent (66 330 €) ;
- pour le CCAS, 40 % du budget primitif précédent (1 509 920 €).

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget principal 2024 – Inscription de crédits par anticipation**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Jusqu'à l'adoption du budget, le maire et l'assemblée délibérante peuvent engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement. Pour les dépenses sur AP/CP, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement dans la limite légalement autorisée, c'est-à-dire un montant de 2 327 850 €, dont la ventilation est indiquée dans le tableau joint à la présente délibération.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette délibération, qui constitue une inscription de crédits par anticipation, comme cela est autorisé avant la présentation du budget 2024.

M. le Maire remarque que cette délibération est tout à fait classique.

M. HEURFIN indique que s'il n'y avait que la réhabilitation de l'école de musique et le centre horticole, cela pourrait fonctionner, mais il constate que l'inscription par anticipation de 25 % porte sur 1,950 million d'euros, et s'enquiert à quoi cela correspond.

Mme ABDELOUHAB explique que cela porte sur ce dont il était question juste avant, c'est-à-dire les immobilisations incorporelles, les travaux, les AP/CP dont il était question précédemment, ainsi que les immobilisations en cours.

M. le Maire ajoute que cela correspond aux programmes, à la maintenance des bâtiments, à l'achat de logiciels et de tout ce qui est nécessaire pour pouvoir continuer la vie municipale dans le trimestre à venir.

Mme ABDELOUHAB précise que M. WILLIOT aurait pu donner quelques détails sur les travaux.

M. le Maire réitère que ce sont les crédits nécessaires pour continuer la vie municipale avant le vote du budget.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :

Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. HEURFIN
M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Modification des tarifs communaux**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Comme chaque année, il convient de fixer les tarifs communaux hors activités périscolaires. Les tarifs relatifs aux droits de voirie ont augmenté de 5,2 %, ce qui correspond au taux d'inflation 2022 tel que défini par l'Insee.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des tarifs communaux.

Mme ABDELOUHAB trouve cela passionnant et invite les membres du conseil municipal à regarder l'annexe, où ils trouveront depuis les droits d'autorisation de puisage sur les poteaux bleus de la ville jusqu'aux prothèses dentaires en passant par les concessions et les photocopies.

Mme CHRISTIN remarque que, du fait d'un bug, il n'est pas possible de les sortir.

Une élue répond que c'est possible, mais qu'il faut attendre.

M. HEURFIN indique qu'il peut procurer le dossier, suscitant des rires dans l'assemblée.

M. le Maire plaisante sur le fait que M. HEURFIN est un vieux Gaulois qui travaille sur papier.

M. HEURFIN réfute le qualificatif de « vieux ».

M. le Maire rappelle qu'ils ont deux-trois ans d'écart.

M. HEURFIN réplique que cela ne se voit pas.

Accord du Conseil à l'unanimité**5 abstentions :**

Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. HEURFIN
M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le centre communal d'action sociale de Sannois pour la passation et l'exécution du marché public de fournitures, poses et déposes de signalétiques des équipements**

RAPPORTEUR : M. FLAMENT

La Ville souhaite refaire la signalétique de tous les bâtiments municipaux. En effet, pour certains, il n'est plus possible de lire s'il s'agit d'un gymnase ou d'une école. Pour ce faire, il convient de lancer un appel d'offres. Or, certains bâtiments sont aussi sous gestion du CCAS. Le souhait étant d'harmoniser toute la signalétique, il est proposé d'autoriser M. le Maire à contracter un groupement de commandes dans le cadre de cet appel d'offres, puis à lancer l'appel d'offres pour que la Ville ait une belle signalétique sur tous ces bâtiments (gymnases, écoles, crèches, bâtiments municipaux, CCAS, mairie, CMS...).

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – AFFAIRES GENERALES – Syndicat intercommunal de chauffage de Sannois-Ermont-Franconville (Sicsef) – Rapport d'activité 2022**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

M. le Maire prévient M. PORTIER qu'il a fait un bilan pour son audition dernièrement et qu'il entend tout : il n'est donc pas nécessaire de hurler.

M. PORTIER demande en plaisantant si tout le monde entend bien au fond aussi.

Le rapport 2022 dresse les comptes du Sicsef, qui a totalement évolué depuis puisqu'il a été dissous au 1^{er} janvier 2023 et c'est la Communauté d'agglomération qui en a pris la gestion. Le patrimoine raccordé au 31 décembre 2022 concerne 2 078 logements, dont sept bâtiments publics : les groupes scolaires Gambetta, Gaston-Ramon, l'école Magendie, le gymnase Gambetta, le palais des sports Jean-Claude-Bouttier, la piscine Williot et les vestiaires du stade Coutif. D'autres travaux sont à venir. Dès que l'Ehpad sera fini, il sera aussi raccordé au réseau de chaleur.

Une baisse de 11 % de la consommation de l'énergie par rapport à 2021 – mais c'est une tendance générale en France –, ainsi qu'une hausse assez importante du prix moyen du MWh de chaleur, les coûts de l'énergie s'étant envolés à partir du dernier trimestre 2021 et sur toute l'année 2022.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité 2022.

M. le Maire rappelle que le chauffage est désormais sous l'égide de l'agglomération, le syndicat ayant disparu, et constate le donné acte.

Donné acte

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Recensement de population 2024 – Création des emplois et rémunération de l'équipe communale du recensement**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Entre le dernier recensement et le précédent, Sannois a compté 238 habitants de plus. Comme chaque année, 8 % de la population de Sannois vont être sollicités par l'Insee entre le 18 janvier le 24 février 2024. Pour cela, quatre agents sont nécessaires, qui sont en priorité des agents de la mairie habitant à Sannois. Deux coordonnateurs sont nécessaires, un référent technique et quatre agents. Le coût est évalué à 4 909 €. Cette somme est déjà prévue sur le budget 2024.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider la création de 4 emplois d'agent recenseur à temps non complet, en dehors de leur journée de travail, ainsi que la rémunération de l'équipe communale de recensement selon le montant de la dotation forfaitaire versée par l'Insee (4 909 €) pour 2024.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (Pec)**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les collectivités territoriales peuvent avoir recours au dispositif Parcours Emploi Compétences, instauré en 2018. Le public concerné représente une cible particulière – ce qui explique peut-être pourquoi la ville de Sannois n'y a pas eu recours jusqu'à présent –, pour aider l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi (chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés et travailleurs bénéficiant des minima sociaux).

Ce contrat de droit privé, à durée déterminée, prévoit une durée hebdomadaire minimale de 20 heures et peut être conclu pour un temps partiel ou un temps plein. Il présente certains avantages, notamment un avantage financier, puisque l'État, sous certaines conditions, aide la Ville en contrepartie de l'embauche d'un contrat Pec.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de valider la possibilité d'avoir recours à ce type de contrat dans le cadre du dispositif Pec.

Si la proposition peut sembler alléchante, M. HEURFIN remarque qu'il lui manque quelque chose. Elle concerne des personnes qu'il faut, pour faire court, réhabituer à se lever le matin, ce qui est important car il faut se lever pour pouvoir faire quelque chose. M. HEURFIN fait part de sa réticence à l'idée d'utiliser ces personnes. En effet, si l'idée d'embaucher ces

personnes au terme du contrat, il faudrait que cela soit dit plus clairement et avec certitude. Or, ce n'est pas ce qui est exprimé. Il est mentionné que cela sera envisagé si les possibilités sont données à l'embauche en fonction des critères de la personne et des besoins de service.

M. HEURFIN craint un effet d'aubaine. Si la personne est embauchée avec ce type de contrat, pour tout ou partie pris en charge par l'État, c'est bien pour faire un travail, dont il est possible de penser qu'il existera encore à l'issue de ce contrat. Il demande dès lors pourquoi ne pas embaucher la personne ensuite pour le faire, plutôt que d'embaucher quelqu'un d'autre sur le même type de contrat. Certes, durant le temps de leur contrat, ces personnes seront dans la fonction publique, sous la responsabilité de personnes compétentes, et ils acquerront des connaissances, mais s'ils ne sont pas embauchés à l'issue, même en dehors de la commune, cela reviendra à leur avoir fait miroiter quelque chose avant de les rejeter dans la précarité du chômage et de l'absence de revenu. Pour M. HEURFIN, cela ne va pas jusqu'au bout.

M. PORTIER comprend tout à fait la remarque de M. HEURFIN et lui donne raison. Il s'agit de donner à quelqu'un qui est un peu laissé sur le bord de la route la possibilité de retrouver un emploi. Il remarque toutefois que c'est la même chose avec un CDD : il n'est pas certain que la personne soit embauchée ensuite. De même, le travail peut aussi s'arrêter à la fin de la période d'essai. M. PORTIER trouve dommage que la Gauche écologique et solidaire s'abstienne, car c'est pour lui occulter le fait de pouvoir donner une chance à une population relativement spécifique. Le Pec est relativement difficile à mettre en place car il faut travailler en étroite collaboration avec les organismes gérant les personnes au chômage, du fait de la spécificité de la cible. Si l'État aide, c'est aussi avec l'idée de trouver une petite ornière et raccrocher ces personnes à un système. Le but est aussi de les embaucher, et non de leur faire un Pec, puis de les laisser sur le bord de la route.

M. HEURFIN rappelle que son groupe ne votera pas contre.

M. le Maire répond que cela a été noté.

M. HEURFIN se dit favorable à la remise en action de ces personnes. Il a exprimé les raisons de la réticence de son groupe, qui estime que le dispositif ne va pas jusqu'au bout. Il préférerait que cela aille jusqu'au bout, c'est-à-dire soit l'intégration la fonction publique, soit avec Pôle Emploi ou la nouvelle structure de M. MACRON.

Un élu précise que la nouvelle structure porte le nom de France Travail.

M. HEURFIN rebaptise cela en « France Chômage », et poursuit son propos en indiquant que le souhait serait qu'une entreprise prenne la personne à la sortie de sa remise à niveau. M. HEURFIN n'est pas davantage favorable aux CDD. Il rappelle que, dans le droit privé, la question de la période d'essai est scrutée par l'inspection du travail. En effet, de nombreuses entreprises utilisent la période d'essai pour contrecarrer les contrats de travail.

M. PORTIER répond qu'il n'est pas possible d'écrire dans le contrat de travail partiel de ce dispositif que la personne sera embauchée à la fin. Cela n'existe pas dans l'absolu. Il rappelle en outre à M. HEURFIN les difficultés de recrutement rencontrées par la collectivité, que ce dernier est le premier à souligner.

M. HEURFIN réplique qu'il est de ce fait encore plus pertinent d'embaucher la personne.

M. PORTIER souligne que ce style de contrat de travail est un argument pour mieux embaucher et aller plus facilement de l'avant, même s'il comprend aussi l'analyse qu'en fait M. HEURFIN. Cela peut permettre de diminuer le nombre de postes vacants, mais cela nécessite une étroite collaboration avec les agences pour l'emploi. La difficulté est que le public concerné est constitué de personnes déjà un peu oubliées

M. HEURFIN suggère que la méthode leur soit communiquée.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération complète une délibération du 28 octobre 2023 et relative à l'indemnisation des heures supplémentaires. Par définition, les heures supplémentaires sont les heures définies dans des les cycles de travail affectés aux agents et génèrent des heures supplémentaires pour les agents à temps complet et des heures complémentaires pour les agents à temps non complet et temps partiel, jusqu'à hauteur d'un temps complet.

Cette délibération étant incomplète, elle est révisée afin d'ajouter deux mentions supplémentaires. Elle fixe une liste des emplois autorisés à recourir aux heures supplémentaires, si des travaux supplémentaires sont nécessaires. Conformément au décret 2002-60 du 14 janvier 2002, cette délibération peut prévoir aussi la possibilité, dans le cadre de dépassements d'heures supplémentaires, d'affecter un peu plus d'heures supplémentaires sur certains agents, dont la liste est citée, y compris les agents de police, dont le statut est un peu différent. Les autres articles de la délibération 2023-91 restent inchangés.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Autorisations spéciales d'absence (ASA)**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération se construit dans la continuité de la délibération précédente. S'agissant des autorisations spéciales d'absence (Asa), la délibération 2020-126 du 15 octobre 2020, toujours en vigueur, n'est pas remise en cause. Elle est simplement étoffée et remise à jour, avec l'allongement et l'obligation d'une prise en compte du congé de paternité, relativement récent, et d'accueil d'enfant.

Ce congé est composé de deux volets : une période obligatoire après la naissance et une période facultative à prendre dans les six mois (cadre strict). Dans le cadre d'une naissance simple, la durée du congé de paternité est désormais de 25 jours, contre 11 jours auparavant. Par ailleurs, il s'agit de renforcer la protection des enfants atteints de maladie ou d'un handicap et victimes d'un accident, qui donneront droit aussi, dans des conditions un peu différentes, de bénéficier d'autorisations spéciales d'absence. Le législateur a instauré des autorisations spéciales, sans en avoir forcément fixé les modalités d'octroi. La collectivité peut donc déterminer des Asa localement et librement.

M. HEURFIN juge que ce genre de délibération mériterait d'être dédoublée. En effet, la délibération pose un problème particulier pour ces jours de congé, tout en les rattachant à l'ensemble, pour lequel la Gauche écologique et solidaire n'est pas forcément d'accord. De ce fait, M. HEURFIN constate que son groupe va être contraint de s'abstenir, non à cause de la délibération mais du fait de ce que contiennent les autres éléments désignés.

Par ailleurs, s'il trouve très bien d'appliquer la loi avant que les décrets d'application ne voient le jour – si tant est qu'ils le voient un jour, et dans quelles conditions –, mais il observe qu'il faudra peut-être reculer sur le sujet, ou aller encore plus loin.

La délibération comprend un volet sur le droit au congé de paternité, avec lequel la Gauche écologique et solidaire est tout à fait d'accord, mais y figure également un ensemble d'éléments qui semblent contestables à cette dernière. M. HEURFIN évoque ainsi des autorisations assorties d'un accord sous réserve des nécessités de service, formulation sous laquelle il est possible de mettre tout ce que l'on souhaite. Il demande en effet qui décide des nécessités de service, sinon la hiérarchie. Certes, tout le monde se plaint des chefs, et parfois c'est injuste, mais parfois aussi c'est juste. Il est aussi possible que, pour des raisons personnelles, il y ait désaccord du seul fait que cela est permis. Pour M. HEURFIN, cela n'est pas possible.

Sur la formation professionnelle et préparation aux concours en examen, l'autorisation est ainsi accordée sous réserve de nécessité de service. De ce fait, quand il n'est pas souhaité qu'untel passe le concours, il lui sera opposé la nécessité de service afin qu'il ne puisse jamais le faire. De même pour les réunions syndicales, censées être hors du temps de travail, ce qui n'est pas acceptable. M. HEURFIN constate qu'il y a beau jeu de se plaindre que les syndicats ne sont pas assez forts : si on leur complique la vie, cela ne va pas aider.

Il juge inacceptables les divers cas listés dans la délibération qui restreignent la possibilité de prendre ces Asa. De ce fait, son groupe s'abstiendra sur cette délibération. M. HEURFIN s'attend à ce qu'il lui soit reproché de refuser les congés parentaux, mais prévient que cette accusation n'aurait pas de sens. Il réitère que cette délibération aurait dû être dédoublée.

M. PORTIER n'a pas de commentaire à faire.

M. le Maire précise que la formule « sous réserve des nécessités de service » est mise par souci de la continuité du service public. Il est évident que les cadres et les élus voient d'un bon œil tout ce qui permet à un agent de progresser, notamment les formations. Il comprend toutefois la remarque de M. HEURFIN et rassure ce dernier quant au fait qu'il ne sera pas accusé d'avoir voté contre ce genre d'autorisation.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Des délibérations concernant la Ville et le CCAS ont été passées en 2001 et 2002. La première avait instauré un temps de travail à 1 607 heures, et la seconde avait apporté des adaptations concernant les modalités de prise des jours des RTT, avec l'écrêtement de ceux-ci en considération de la durée des absences pour congé de maladie ordinaire.

Les jours de RTT ne sont accordés qu'en contrepartie d'une durée de travail supérieure à 35 heures. La législation impose 35 heures. Toutefois, certains services, à Sannois, étant à 39 heures, les agents concernés bénéficient des RTT.

Différentes circulaires ont réglementé l'aménagement des RTT. Un tableau mentionnant les différents types d'absence générant ou non des RTT figure dans la présente délibération. Les ARTT sont déduits au fur et à mesure au cours de l'année de l'absence de l'agent.

La présente délibération annule les précédentes dispositions.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver cette nouvelle délibération, qui concerne l'aménagement et la réduction du temps de travail des agents de la Ville.

M. PORTIER précise que les syndicats ont donné leur approbation lors du CST de la semaine précédente.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Règlement intérieur des services**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le règlement intérieur datant de plus de dix ans, il convient, comme pour les délibérations précédentes, de l'actualiser, eu égard aux différentes lois statutaires et aux décrets régissant toutes ces évolutions réglementaires exogènes et endogènes.

Outre la fixation des règles internes, ce document permet de rappeler les droits et obligations de chacun (collège administration ou collège employés). Il s'élabore toujours dans le strict respect des lois et règlements.

Il est prévu de remettre un exemplaire numérique ou papier de ce règlement intérieur à chaque agent, en échange d'une signature entre les encadrants et les collaborateurs. Ce document sera à signer par les agents en indiquant qu'ils reconnaissent avoir participé et reçu ce règlement pour qu'ils s'engagent à le respecter.

M. HEURFIN demande ce qu'en disent les organisations syndicales.

M. PORTIER répond qu'elles ont dit oui.

M. HEURFIN constate que c'est bien.

Mme JACQUET-LÉGER remarque que le document est en lecture verticale. M. HEURFIN lui dirait sans doute qu'elle n'avait qu'à l'imprimer, mais le document fait 70 pages, donc elle ne l'a pas fait. Cependant, elle l'a lu, ce qui lui a valu un léger torticolis, et elle a noté différents éléments.

Elle salue la charte managériale, document très intéressant qui définit des orientations tout à fait louables. Par contre, pages 33 à 35, elle s'interroge sur la possibilité d'une coquille. En effet, des informations contradictoires y figurent. Il est en effet possible de partir une heure plus tôt pour le don de sang dans le tableau page 33, alors que c'est une demi-journée qui est donnée dans ce cas à la page 35. Elle se demande s'il n'y aurait pas une page à supprimer.

Par ailleurs, il est proposé de présenter ce document de 70 pages aux agents et de le leur faire signer. Mme JACQUET-LÉGER remarque que, souvent, les longs documents, sont signés sans être lus. Or, cela la soucie car il va donc être demandé aux agents de signer, donc d'approuver, un document qu'ils n'auront pas lu. Même si ce qui figure dans le document n'a rien d'extraordinaire et est tout à fait louable, y est mentionné, sur quatre pages, ce que les agents encourent s'ils ne respectent pas le règlement. Elle se demande donc si c'est vraiment judicieux de les faire signer.

M. PORTIER répond que non seulement c'est judicieux, mais c'est aussi obligatoire d'avoir un règlement intérieur dans toute entreprise. Le point soulevé par Mme JACQUET-LÉGER et relatif à l'heure de départ pour donner son sang sera revu et, si une modification est à faire, celle-ci sera ensuite communiquée au Conseil.

M. PORTIER évoque ensuite le livret d'accueil réalisé pour les nouveaux agents, qui a été distribué à tout le personnel. Celui-ci condense et reprend les différents chapitres du règlement intérieur, pour un accès plus libre et plus rapide. Cependant, il est obligatoire d'avoir une information plus précise sur des points plus spécifiques, ainsi que Mme JACQUET-LÉGER vient d'en faire la démonstration avec la coquille qu'elle a signalée. Ce type d'élément nécessite d'être cadré et doit constituer une lecture entre l'employeur et l'employé.

M. HEURFIN remarque qu'un règlement intérieur n'a pas besoin d'être signé. Ainsi que M. PORTIER l'a dit, ce document est obligatoire et sous la responsabilité de l'employeur. Il est donc important de s'assurer que le personnel l'a bien reçu. Ensuite, il est applicable, que l'on soit ou pas d'accord avec. Mais il n'est pas nécessaire de demander au salarié de le signer parce qu'il l'a lu.

M. PORTIER réplique qu'il ne s'agit pas d'obliger l'agent à lire ce document, mais le lui faire signer permet d'acter qu'il l'a bien reçu. Sinon, en cas de contestation sur un point précis, il pourrait toujours prétendre ne pas l'avoir reçu, ce qui mettrait la collectivité en tort.

M. HEURFIN remarque que si les salariés ne sont pas d'accord, ils peuvent se tourner vers les syndicats, faire grève, etc.

Mme JACQUET-LÉGER signale que son intervention ne portait pas juste sur un point, mais sur toute la page, qui, à son avis, fait partie de l'ancien règlement. Elle admet avoir lu le document en diagonale : elle n'est donc pas allée vérifier les virgules, etc. L'erreur est humaine. Cela la surprendrait que les agents aillent lire les 70 pages du document.

M. le Maire répond qu'un philosophe, Montesquieu, au XVIII^e siècle, a écrit le livre L'esprit des lois. Il rassure donc à la fois Mme JACQUET-LÉGER et M. HEURFIN quant au fait que la majorité municipale met un très bon esprit dans ce règlement intérieur.

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :

M. HEURFIN

M. FLEURIER

Mme CHRISTIN

Mme JACQUET-LÉGER

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023

-=-=-=-=-=-

- N° 2023/105 à }
 N° 2023/111 } Compte rendu des marchés publics 2023 passés par délégation de pouvoirs
 N° 2023/113 à }
 N° 2023/117 }
- N° 2023/112 } CAUE 95 – Renouvellement adhésion 2023
- N° 2023/118 } Bail commercial dérogatoire – Société Lydie Florentin Studio
- N° 2023/119 } Demande de subvention départementale – Remise en état du Centre Cyrano et de l'hôtel de ville suite aux violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 au 30 juin 2023
- N° 2023/120 } Demande de subvention État – Remise en état du Centre Cyrano et de l'Hôtel de Ville suite aux violences urbaines survenues à Sannois la nuit du 29 au 30 juin 2023

QUESTIONS DIVERSES

I) Question de M. FLEURIER sur le devenir de la parcelle arborée située au 2-4 rue de la Liberté

« Notre groupe a été alerté au sujet d'une menace pesant sur une parcelle arborée à la suite du dépôt d'un permis de construire.

Cette parcelle est située dans le quartier Pasteur, près des résidences des Buissons, à l'angle de la rue de la Liberté et de la rue des Buissons. Elle est plantée d'arbres sélectionnés par Mme CAPET de son vivant, mais elle est tombée en déshérence depuis, hormis une petite partie entretenue par le voisinage.

Cette parcelle a été menacée une première fois il y a deux ans, à la suite d'un projet d'immeuble collectif porté conjointement par un promoteur immobilier et des ayants droit retrouvés par un généalogiste. Le voisinage ayant sollicité la mairie pour rejeter le projet, ce dernier a été abandonné.

Aujourd'hui, le permis déposé le 31 octobre porte sur la construction de 8 pavillons avec sous-sol, mais il n'est pas encore autorisé à notre connaissance.

La parcelle arborée représente un espace floristique de 2 000 m² environ, qui compte des essences telles que gingko, plaqueminer et actinidia. Une démarche a d'ailleurs été menée récemment par un résident du quartier pour qu'un sophora du Japon d'une cinquantaine d'années obtienne le statut d'arbre remarquable.

Il faut ajouter que la parcelle représente aussi un espace faunistique, car de nombreux oiseaux y vivent, dont des pics-verts, qui sont classés sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine, et sur la liste rouge régionale des oiseaux nicheurs d'Île-de-France. En outre, elle abrite vraisemblablement des hérissons d'Europe et des chauves-souris, qui sont des espèces protégées, respectivement au titre de l'article L.411-1 du Code de l'environnement et de la loi de protection de la nature de 1976.

Cette parcelle semble donc se prêter particulièrement bien à devenir un parc, qui compléterait avantageusement les surfaces à peine arborées des résidences des Buissons, et pourrait servir de lieu de découverte de la nature aux enfants des écoles Pasteur.

Il ne s'agit pas pour autant de tomber dans la caricature et de réclamer que de futurs habitants soient moins considérés que des végétaux ou que des animaux, même si aucun logement social n'est prévu dans le projet déposé. Il ne s'agit pas non plus de politiser une question environnementale en arguant du bétonnage de notre ville, dont la laideur paysagère augmente à chaque nouvelle opération immobilière.

Le fait est que la moyenne d'espace vert par habitant à Sannois est de 12,25 m², alors qu'elle est de 34 m² en France. Le fait est que vous avez pris des engagements lorsque vous avez signé, comme nous, le pacte pour la transition avant les dernières élections municipales. Le fait est qu'il n'est plus possible de maltraiter notre environnement et de priver les Sannoisiens du cadre de vie qu'ils méritent, d'autant que la mairie s'enorgueillit du label « Village fleuri », justifié par la place accordée au végétal.

Monsieur le Maire, nous vous demandons de faire en sorte de préserver la parcelle arborée, par exemple en créant une zone N (naturelle et forestière) dans le PLU, ou alors en faisant classer le sophora du Japon en arbre remarquable, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme. Merci. »

M. le Maire remercie M. FLEURIER pour cette question et indique bien connaître ce terrain, situé entre la rue Louis Braille, la rue de la Liberté et la rue des Buissons. La Ville avait espéré un temps en devenir propriétaire car le terrain était complètement abandonné et la propriété sans maître. Elle avait donc commencé à œuvrer pour en devenir propriétaire, mais le promoteur in'li s'était entouré d'un généalogiste, lequel a retrouvé les héritiers. Or la parcelle est située dans le quartier Pasteur, qui est un beau quartier, avec une valeur vénale du terrain intéressante.

In'li a proposé, dans un premier temps, un collectif. Quand le PLU a été dessiné, à l'époque sous l'égide de Mme TROUZIÉ-ÉVÉQUE, l'objectif était de ne pas mettre de collectif dans les quartiers pavillonnaires mais sur les grands boulevards. C'est ainsi que cela s'est d'ailleurs fait, et M. le Maire cite le boulevard Maurice Berteaux, le boulevard de Gaulle, Gabriel Péri. Il rappelle la levée de boucliers qui s'était produite à ce sujet à l'époque. Certains disaient même que Sannois allait passer à 35 000 habitants. M. le Maire signale que la ville compte toujours 27 000 habitants. Par contre, ces collectifs amènent un commerce qui se dynamise petit à petit, ce que tout le monde reconnaît.

S'agissant de cette parcelle, la Ville a toujours refusé un collectif. In'li a donc été écarté, de même que l'idée d'y mettre du logement social. Ce serait en effet une aberration, d'autant que Sannois est à 29 % de logements sociaux et n'est donc pas carencée de ce point de vue, contrairement à d'autres communes. Il existe déjà du logement social dans le quartier Pasteur, notamment la résidence des Buissons. L'idée est donc plutôt de rester dans l'histoire sannoisienne, et notamment du quartier Pasteur, que M. le Maire connaît bien pour y avoir habité y avoir été très heureux durant son enfance, c'est-à-dire dans les pavillons BARBU. C'est le choix qui est fait pour ce terrain.

Si la Ville a refusé le second promoteur car les choses ne lui convenaient pas, esthétiquement parlant et dans le positionnement des pavillons, c'est toutefois dans cet axe qu'elle se dirige. Il y aura donc huit nouveaux pavillons dans les années à venir, qui feront sans doute le bonheur de huit familles, qui habiteront un très beau quartier, situé près de la gare, près des écoles et près des commerces jouxtant ces dernières.

M. le Maire ajoute cependant que, quelques années plus tôt, la Ville a racheté un pavillon et des terrains, situés de l'autre côté du boulevard Maurice Berteaux, du côté de la rue où habitait M. LEGUEIL, vers la rue Capitaine de Pauw. L'objectif était justement d'éviter qu'un promoteur ne s'empare de ces terrains. La Ville en a fait le jardin des Émotions. Il ne s'agit donc pas du tout d'abandonner le quartier Pasteur, mais l'investissement pour le jardin des Émotions était somme toute assez modeste (le prix du pavillon ne dépassait pas 400 000 euros), tandis qu'il aurait fallu que la Ville s'endette énormément pour aller dans le sens proposé par M. FLEURIER. Certes, cela aurait été une bonne chose écologiquement parlant, mais la Ville n'en a pas les moyens. Il s'agit de faire avec les moyens disponibles. À terme, cela fera huit familles heureuses d'habiter un quartier pavillonnaire et qui pourront, si elles font 800 m à pied, aller retrouver le jardin des Émotions, situé dans le quartier Pasteur.

M. le Maire souhaite à tous un joyeux Noël et d'excellentes fêtes, à Sannois ou ailleurs.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 8 FÉVRIER 2024
À
20 H

LA SEANCE EST LEVEE A 22 H 11.



Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Secrétaire de séance



Pierre KERGOAT

Conseiller Municipal